

Le neuf mai deux mille vingt-deux , convocation du conseil municipal adressée par écrit individuellement à chacun des conseillers pour la session ordinaire qui se tiendra le seize mai deux mille vingt-deux dans la salle d'honneur de la mairie

CONSEIL MUNICIPAL

Séance ordinaire du 16 mai – 18 heures 15 dans la salle d'honneur de la mairie

A l'ordre du jour :

Pouvoirs

Election du secrétaire de séance

Adoption du procès-verbal de la séance du 28 mars 2022

Adhésion de la commune d'Eu au SDE 76

Adhésion de la commune de Gruchet-le-Valasse au SDE 76

Adhésion de la commune d'Arques-la-Bataille au SDE 76

Modification du périmètre de sécurité de l'indice de cavité situé sur la parcelle B n° 940

Installation de clôtures rigides et pare-ballons au stade communal – demande de subvention

Végétalisation du cimetière – demande de subvention

Défense Incendie

Formation des élus

Révision du règlement intérieur de la salle des fêtes

Délibération relative au temps de travail depuis le 1^{er} janvier 2022

Projet de boucle de randonnée – circuit des Chênes

Renouvellement de la concession n° 128 accordée à titre gracieux

Informations diverses

Tour de table

L'an deux mille vingt-deux, le seize mai à dix-huit heures quinze, en application de l'article L.2127-7 du code général des collectivités territoriales (C.G.C.T.), le conseil municipal s'est réuni en séance ordinaire, dans la salle d'honneur de la mairie, sous la présidence de Monsieur Raphaël Lesueur Maire.

Etaient présents : Madame Martine GORDIEN, Monsieur Cyril COUTURIER, Madame Dominique HAMEL HIS adjoints, Madame Hélène SIMON, Madame Magali PILLET, Madame Béatrice DEBEER, Madame Annie POYER, Monsieur Pierre BROUCKAERT, Monsieur Jean-Jacques BARAY.

Monsieur Philippe Paumier avait donné procuration à Madame Martine Gordien.

Monsieur Dominique Daubenfeld avait donné procuration à Monsieur Raphaël Lesueur.

Monsieur Alain Marette avait donné procuration à Monsieur Cyril Couturier.

Monsieur Philippe Malandain avait donné procuration à Monsieur Jean-Jacques Baray.

Absent/ Monsieur Gilles Maguet.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

A l'ouverture de la séance , Monsieur le Maire propose au conseil municipal de rajouter deux points à l'ordre du jour de la séance :

- Réserves incendie
- Délibération relative au temps de travail depuis le 1^{er} janvier 2022

ELECTION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Madame Hélène SIMON a été désignée en qualité de secrétaire de séance par le conseil municipal (article L.2121-15 du code général des collectivités territoriales).

ADOPTION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 28 MARS 2022

Le procès-verbal du 28 mars 2022 adressé à chacun des membres n'appelle aucune observation. Il est adopté à l'unanimité.

ADHESION DE LA COMMUNE DE EU AU SDE 76

Vu :

- Le code général des collectivités territoriales, CGCT, et notamment ses articles L5211-17 et 18, L5214-21, L5711-1 et suivants,
- La délibération du 18 octobre 2021 de la commune de EU demandant l'adhésion pour toutes les compétences,
- La délibération du 24 février 2022 du SDE76 acceptant cette adhésion,
- Le Projet de Statuts du SDE76 modifié en ce sens.

CONSIDÉRANT :

- que la commune ne transfère pas de dette ou d'emprunt au SDE76,
- que l'adhésion n'est possible qu'avec l'accord de notre assemblée et de nos adhérents dans les conditions de majorité requises,
- que la consultation de la CDCI n'est pas requise,
- que chaque adhérent disposera d'un délai de trois mois à compter de la notification par le SDE76 de notre délibération pour se prononcer à son tour sur les adhésions envisagées (à défaut de délibération dans ce délai, sa décision sera réputée DÉFAVORABLE) et qu'il convient donc de consulter les adhérents du SDE76 à un moment propice aux réunions des conseils municipaux,
- qu'il s'agit d'une adhésion avec transfert de compétence au SDE76 (qui est un syndicat mixte fermé), ainsi l'absence de délibération d'un adhérent vaudra avis défavorable,
- que la commune souhaite adhérer pour la totalité de son territoire, y compris l'écart géographique pour lequel elle adhère déjà,
- que la commune souhaite transférer au SDE76 les contrats de distribution électrique et gazière, les redevances des contrats de concessions électrique et gaz, la redevance d'occupation du domaine public occupé par le réseau électrique,
- que le contrat de performance en cours est à poursuivre par le SDE76,
- que la commune ne transfère pas au SDE76 la TCCFE,

PROPOSITION :

Le projet d'adhésion de la commune de EU au SDE76 est présenté au Conseil Municipal. Il est proposé :

- d'accepter l'adhésion de la commune de EU au SDE76 ,

DÉCISION :

Ouï cet exposé, après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **ACCEPTÉ** l'adhésion de la commune de EU.

ADHESION DE LA COMMUNE DE GRUCHET-LE-VALASSE AU SDE 76

VU :

- Le code général des collectivités territoriales, CGCT, et notamment ses articles L5211-17 et 18, L5214-21, L5711-1 et suivants,
- La délibération du 1^{er} décembre 2021 de la commune de Gruchet-le-Valasse demandant l'adhésion pour toutes les compétences,
- La délibération du 24 février 2022 du SDE76 acceptant cette adhésion,
- Le Projet de Statuts du SDE76 modifié en ce sens.

CONSIDÉRANT :

- que la commune ne transfère pas de dette ou d'emprunt au SDE76,
- que l'adhésion n'est possible qu'avec l'accord de notre assemblée et de nos adhérents dans les conditions de majorité requises,
- que la consultation de la CDCI n'est pas requise,
- que chaque adhérent disposera d'un délai de trois mois à compter de la notification par le SDE76 de notre délibération pour se prononcer à son tour sur les adhésions envisagées (à défaut de délibération dans ce délai, sa décision sera réputée DÉFAVORABLE) et qu'il convient donc de consulter les adhérents du SDE76 à un moment propice aux réunions des conseils municipaux,
- qu'il s'agit d'une adhésion avec transfert de compétence au SDE76 (qui est un syndicat mixte fermé) , ainsi l'absence de délibération d'un adhérent vaudra avis défavorable,
- que la commune souhaite adhérer pour la totalité de son territoire, y compris l'écart géographique pour lequel elle adhère déjà,
- que la commune souhaite transférer au SDE76 les contrats de distribution électrique et gazière, les redevances des contrats de concessions électrique et gaz, la redevance d'occupation du domaine public occupé par le réseau électrique,
- que la commune transfère le produit de la TCCFE à partir de l'adhésion, avec un effet fiscal au 1^{er} janvier 2024,

PROPOSITION :

Le projet d'adhésion de la commune de Gruchet-le-Valasse au SDE76 est présenté au Conseil Municipal. Il est proposé :

- d'accepter l'adhésion de la commune de Gruchet-le-Valasse au SDE76.

DÉCISION :

Ouï cet exposé, après en avoir délibéré , à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **ACCEPTÉ** l'adhésion de la commune de Gruchet-le-Valasse .

ADHESION DE LA COMMUNE D'ARQUES-LA-BATAILLE AU SDE 76

VU :

- Le code général des collectivités territoriales, CGCT, et notamment ses articles L5211-17 et 18, L5214-21, L5711-1 et suivants,

- La délibération du 22 novembre 2021 de la commune d'Arques-la-Bataille demandant l'adhésion pour toutes les compétences,
- La délibération du 24 février 2022 acceptant cette adhésion,
- Le Projet de Statuts du SDE76 modifié en ce sens.

CONSIDÉRANT :

- que la commune ne transfère pas de dette ou d'emprunt au SDE76,
- que l'adhésion n'est possible qu'avec l'accord de notre assemblée et de nos adhérents dans les conditions de majorité requises,
- que la consultation de la CDCI n'est pas requise,
- que chaque adhérent disposera d'un délai de trois mois à compter de la notification par le SDE76 de notre délibération pour se prononcer à son tour sur les adhésions envisagées (à défaut de délibération dans ce délai, sa décision sera réputée DÉFAVORABLE) et qu'il convient donc de consulter les adhérents du SDE76 à un moment propice aux réunions des conseils municipaux,
- qu'il s'agit d'une adhésion avec transfert de compétence au SDE76 (qui est un syndicat mixte fermé), ainsi l'absence de délibération d'un adhérent vaudra avis défavorable,
- que la commune souhaite adhérer pour la totalité de son territoire, y compris l'écart géographique pour lequel elle adhère déjà,
- que la commune souhaite transférer au SDE76 les contrats de distribution électrique et gazière, les redevances des contrats de concessions électrique et gaz, la redevance d'occupation du domaine public occupé par le réseau électrique,
- que la commune transfère le produit de la TCCFE à partir de l'adhésion, avec un effet fiscal au 1^{er} janvier 2024,

- **PROPOSITION :**

Le projet d'adhésion de la commune d'Arques-la-Bataille au SDE76 est présenté au Conseil Municipal. Il est proposé :

- d'accepter l'adhésion de la commune d'Arques-la-Bataille au SDE76.

- **DÉCISION :**

Oùï cet exposé, après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **ACCEPTE** l'adhésion de la commune d'Arques-la-Bataille.

MODIFICATION DU PERIMETRE DE SECURITE DE L'INDICE DE CAVITE SITUE SUR LA PARCELLE B N° 940

Monsieur et Madame Lionel VIMBERT sont propriétaires de la parcelle B 1098 sur la commune du Tilleul sur laquelle ils envisagent de vendre un bâtiment à réhabiliter ainsi que leur habitation. Ce bâtiment et la maison d'habitation sont impactés par le périmètre de sécurité de l'indice cavité souterraine située sur la parcelle B n° 940.

Ils souhaiteraient que soit levé le périmètre de l'indice de cavité souterraine au droit de l'habitation et du bâtiment à réhabiliter .

A la demande des propriétaires, une campagne de 11 sondages destructifs profonds a été réalisée par l'entreprise For&Tech entre la zone à lever et l'indice de cavité sis sur la parcelle B 940.

Les résultats des sondages destructifs montrent l'existence d'une vide naturel de faible envergure et non d'une carrière souterraine. L'entreprise For&Tech préconise de combler le forage et le vide à l'aide d'un coulis de ciment afin de ne pas créer de point d'infiltration des eaux pouvant amener des phénomènes de bétoire.

Le rapport d'expertise géologique établi par For&Tech a été validé par le service Bureau des risques naturels de la Direction Départementale des territoires et de la Mer.

Le conseil municipal , après en avoir délibéré, à l'unanimité :
décide de modifier le périmètre de sécurité de l'indice de cavité sis sur la parcelle B n° 940 comme indiqué en page 9 du rapport.

INSTALLATION DE CLÔTURES RIGIDES ET PARE-BALLONS AU STADE COMMUNAL – DEMANDE DE SUBVENTION

Monsieur le Maire expose au conseil municipal qu'actuellement la haie de thuyas du stade longeant la Rue de la Léproserie déperit et devient inesthétique.

Il propose d'enlever enlever ces végétaux et de les remplacer par une clôture pare ballons et des clôtures à panneaux rigides.

La commission d'appel d'offres réunie le 29 avril 2022 a étudié les offres reçues en mairie et a retenu l'entreprise CAUX ENVIRONNEMENT de Gonneville-la-Mallet qui présente l'offre la plus économiquement avantageuse.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal , à l'unanimité,

- Décide de valider le choix de la commission d'appel d'offres en retenant la proposition de l'entreprise CAUX ENVIRONNEMENT de Gonneville-la-Mallet pour un montant de 27 492,21 euros H.T.
- Charge Monsieur le Maire de procéder à la commande de cet équipement
- Charge Monsieur le Maire ou à défaut les adjoints de déposer une demande de subvention auprès de la communauté urbaine Le Havre Seine Métropole au titre du fonds de concours pour l'acquisition de ce matériel
- CHARGE Monsieur le Maire ou à défaut les adjoints de signer toutes pièces administratives ou comptables relatives à ce dossier

VEGETALISATION DU CIMETIERE COMMUNAL – DEMANDE DE SUBVENTION

Monsieur le Maire rappelle que le conseil municipal a délibéré favorablement à la végétalisation du cimetière communal. Une demande de subvention a été demandée à la communauté urbaine au titre du fonds de concours.

Le Département de Seine-Maritime , en sa séance plénière du 10 mars 2022, a décidé d'ajouter quatre nouvelles thématiques éligibles à une aide financière du Département dont la végétalisation des cimetières existants.

L'enherbement des allées du cimetière actuellement gravillonnées en facilitera l'entretien, permettra de créer un espace plus esthétique et ne plus utiliser de produits phytosanitaires nuisibles à l'environnement.

La commission d'appel d'offres réunie le 1^{er} mars 2022 a étudié les offres reçues en mairie et a retenu l'entreprise CAUX ENVIRONNEMENT de Gonneville-la-Mallet.

Les allées seront engazonnées avec un mélange à pousse lente de type gazon city, Pour les allées ayant une largeur inférieure à 15 centimètres, il sera utilisé un béton drainant. L'enlèvement du gravier sera assuré par le personnel communal.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal , à l'unanimité,

- Décide de valider le choix de la commission d'appel d'offres en retenant la proposition de l'entreprise CAUX ENVIRONNEMENT de Gonnevill-la-Mallet pour un montant de 22 062 ,28 euros H.T.
- Charge Monsieur le Maire ou à défaut les adjoints de déposer une demande de subvention auprès du Département
- Charge Monsieur le Maire ou à défaut les adjoints de signer toutes pièces administratives ou comptables relatives à ce dossier

DEFENSE INCENDIE

Monsieur le Maire rappelle que le nouveau règlement départemental de défense extérieure contre l'incendie a été arrêté et est applicable depuis le 1^{er} mai 2022 . Des évolutions ont été apportées à la réglementation , à savoir :

- La suppression des notions de zone urbaine, zone rurale et centre-bourg
- La généralisation à tout le territoire de la DECI à 400 mètres pour le risque faible
- L'augmentation de la surface de référence, seuil du risque ordinaire, de 250 m² à 500 m² pour les habitations
- La durée d'extinction pour le risque faible ramenée de 1 h 30 à 1 h autorisant un débit identique avec un volume d'eau (réserve) passant de 45 m³ à 30 m³

La commune a déposé deux demandes de subventions pour l'implantation de deux citernes incendie de 120 m³ , l'une Hameau des Gamelins-Moyennerie au niveau de la Pointe aux sapins , la seconde au niveau de la Caillouterie – Hameau de Grosse Mare.

Au regard du nouveau RDDECI , il est possible de modifier la volumétrie des citernes , à savoir : de les passer de 120 m³ à 30 m³ ou 60 m³ .

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide

- de maintenir la capacité de 120 m³ pour la réserve incendie située au niveau de la Caillouterie-Hameau de Grosse Mare , ce secteur se situant dans le zonage du bourg avec une densité de constructions plus importantes que les autres secteurs de la commune et en prévision de la réhabilitation de la ferme de la Justice qui présente une superficie de bâtiments égale au moins à 500 m².
- de passer de 120 m³ à 60 m³ pour la réserve incendie implantée au Hameau des Gamelins-Moyennerie au niveau de la pointe aux Sapins, du fait de son implantation dans une zone de hameau et de l'alimentation directe en eau avec la borne incendie existante
- accepte le devis de l'entreprise DELAHAIS pour la fourniture et la pose de la citerne incendie de 60 m³ pour un montant de 30 330,50 euros HT.

Monsieur le Maire précise que l'implantation de la réserve de 60 m³ évitera d'abattre moins d'arbres au niveau de la Pointe aux Sapins.

FORMATION DIF ELUS

Monsieur le Maire expose que chaque membre du conseil municipal peut suivre des formations sans coût grâce à son Droit Individuel à la Formation Elu (DIFE) . Le fonds DIF est financé par une cotisation obligatoire de 1% prélevé sur les indemnités du maire et des adjoints.

Les formations sont entièrement prises en charge par l'Etat et n'impliquent de financement pour la collectivité ou les élus.

Tous les élus sont concernés par le DIFE : le maire, les adjoints et les conseillers municipaux bien que ces derniers n'ont pas d'indemnité.

Monsieur le Maire précise qu'il a été approché par la société Mycènes Conseil, organisme agréé par le Ministère de la Cohésion des Territoires pour la formation des élus. Cet organisme accompagne les collectivités dans cette démarche. Ces formations peuvent se dérouler dans la commune, en semaine ou le samedi.

Les thématiques proposées sont les suivantes :

- Le budget en M 14 et le passage au référentiel M57
- La gestion des cimetières
- L'urbanisme
- Les marchés publics
- Les subventions.

Monsieur le Maire demande au conseil de réfléchir sur l'opportunité de participer à l'une de ses thématiques .

REVISION DU REGLEMENT INTERIEUR DE LA SALLE DES FETES

Monsieur le Maire propose qu'à la suite des incidents fâcheux survenus lors de la dernière location de la salle des fêtes, il est indispensable de revoir les termes du règlement intérieur.

Il précise que cette révision s'avère nécessaire afin de préciser des éléments en terme de responsabilité.

Une caution d'un montant de 500 euros sera demandée à l'utilisateur de la salle . Il ne sera encaissé qu'en cas d'intervention d'un élu ou de la gendarmerie au cours de la manifestation, suite à des nuisances sonores à l'extérieur de la salle.

Le projet de règlement intérieur de la salle a été adressé pour examen à chacun des membres du conseil municipal.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, approuve les termes du règlement intérieur de la salle des fêtes annexé à la présente délibération.

DELIBERATION RELATIVE AU TEMPS DE TRAVAIL DEPUIS LE 1^{ER} JANVIER 2022

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu la loi n° 2004-626 du 30 juin 2004 modifiée relative à la solidarité pour l'autonomie des personnes âgées et des personnes handicapées,

Vu la Loi n° 2008-351 du 16 avril 2008 relative à la journée de solidarité,

Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique, notamment son article 47 ;

Vu le décret n° 85-1250 du 26 novembre 1985 modifié relatif aux congés annuels ;

Vu le décret n° 2000-815 du 25 août 2000 modifié relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'Etat ;

Vu le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 modifié pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale ;

Considérant qu'un délai d'un an à compter du renouvellement des assemblées délibérantes a été imparti aux collectivités et établissements pour définir, dans le respect des dispositions légales, les règles applicables aux agents ;

Considérant le courrier électronique adressé à la commune (ou établissement) par l'autorité préfectorale le 24 janvier 2022 rappelant l'obligation de délibérer concernant le temps de travail des agents.

Considérant la saisine du comité technique en date du 29 avril 2022

1 Sur la fin du régime dérogatoire du temps de travail

Le maire expose au conseil municipal que l'article 47 de la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique prévoit que les collectivités territoriales et les établissements publics qui avaient maintenu un régime dérogatoire du temps de travail mis en place antérieurement à la publication de la loi n° 2001-2 du 3 janvier 2001 relative à la résorption de l'emploi précaire et à la modernisation du recrutement dans la fonction publique ainsi qu'au temps de travail dans la fonction publique territoriale disposaient d'un délai d'un an à compter du renouvellement de leurs assemblées délibérantes pour définir, les règles relatives au temps de travail de leurs agents et ainsi garantir l'effectivité des 1607h.

A ce titre, le maire rappelle au conseil municipal que la commune du Tilleul ne bénéficie pas de ce type de régime dérogatoire. Aucune réduction de la durée annuelle de travail n'a été instaurée pour tenir compte de sujétions liées à la nature de certaines missions et à la définition de certains cycles de travail qui en résultent.

Par conséquent, la durée annuelle de travail des agents est bien conforme aux 1607 h, dès lors qu'ils sont à temps complet. Les 1607 h annuelles sont bien évidemment proratisées pour les agents à temps non complet et à temps partiel.

2 Sur la durée annuelle des congés annuels et les autorisations spéciales d'absence

Le maire poursuit et rappelle que le nombre de jours de congés annuels des agents de la commune du Tilleul est déterminé conformément au décret n° 85-1250 du 26 novembre 1985 relatif aux congés annuels. Pour une année de service accompli entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre, la durée des congés annuels est ainsi égale à cinq fois leurs obligations hebdomadaires de service ($5 \times \text{le nombre jours}$

travaillés dans la semaine). Ainsi, un agent travaillant 5 jours par semaine bénéficiera de 25 jours de congés annuels. En outre, un jour de congé supplémentaire est attribué pour les seuls agents dont le nombre de jours de congé pris en dehors de la période du 1^{er} mai au 31 octobre est de cinq, six ou sept jours ; il est attribué un deuxième jour de congé supplémentaire lorsque ce nombre est au moins égal à huit jours durant la même période.

Par ailleurs, le maire précise que la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique prévoit également que les agents bénéficient d'autorisations spéciales d'absence liées à la parentalité, à l'annonce d'une pathologie chronique nécessitant un apprentissage thérapeutique ou d'un cancer chez l'enfant et à l'occasion de certains événements familiaux. Ces autorisations spéciales d'absence n'entrent pas en compte dans le calcul des congés annuels. Un décret en Conseil d'État déterminera prochainement la liste des autorisations spéciales d'absence et leurs conditions d'octroi et précisera celles qui sont accordées de droit. Dans cette attente, le maire explique que les agents de la commune du Tilleul peuvent bénéficier de telles autorisations mais sous réserve d'en présenter la demande et qu'il les accordent notamment au regard du motif et des nécessités du service.

3 Sur le nombre de jours d'aménagement et de réduction du temps de travail (ARTT)

-Le maire précise que l'organe délibérant n'a pas mis en œuvre une organisation pouvant conduire à l'attribution de jours d'ARTT, tous les agents de la commune à temps complet étant placés sous le régime des 35 heures par semaine.

4 Sur la journée de solidarité

Il rappelle au conseil municipal que la journée de solidarité est aujourd'hui effectuée par les agents de la commune de manière suivante : réalisation de 5 minutes de travail supplémentaire par jour ouvré à concurrence de 420 minutes par an soit 7 heures.

Le maire conclut en indiquant que la commune de Le Tilleul respecte bien l'ensemble de ces dispositions et garantit ainsi la réalisation effective des 1607h pour ses agents à temps complet.

PROJET DE BOUCLE DE RANDONNEE – CIRCUIT DES CHÊNES

Monsieur le Maire présente le projet de la boucle de randonnée dénommée circuit des chênes d'une longueur de 8 km 400 proposée par la communauté urbaine Le Havre Seine Métropole.

Le départ se ferait à partir du parc Mathilde . Pour cela il sera prévu un aménagement de la charreterie pour l'accueil des randonneurs .

Cette boucle emprunterait les voies suivantes : la Rue Charles Canu, une partie de la Rue le Conquérant, la Rue de Grosse Mare, Chemin des Servains, un tronçon de la Rue de Pimont, Chemin du Vauchel, Chemin de la Lionnerie, un tronçon de la rue Dom Fillastre, Impasse du parlement, le chemin rural n° 16, la Rue du presbytère, le chemin de la Justice et un tronçon de la rue du Président Coty. Cette boucle s'étendra également sur la commune de Pierrefiques. La randonnée peut se faire dans l'autre sens.

La communauté urbaine assurera l'entretien des chemins trois fois par an.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré émet un avis favorable sur ce projet de boucle de randonnée.

RENOUVELLEMENT DE LA CONCESSION N° 124 ACCORDE A TITRE GRACIEUX

Monsieur le Maire rappelle que Monsieur René Duchaussoy est décédé le 29 mars 2022.

Monsieur René Duchaussoy a été conseiller municipal de 1971 à 2008. Il a été en outre président de l'Amicale des Anciens Combattants , membre du Centre Communal d'Action Sociale et membres de

nombreuse commissions communales . Il s'est également beaucoup investi dans les associations de la commune.

Monsieur le Maire précise que les cendres de Monsieur Duchaussoy ont été déposées sur la concession n° 124 qui avait été accordée à Monsieur Roger Leclerc, premier époux de Madame René Duchaussoy. Cette concession étant expirée, Monsieur le Maire propose qu'en raison de l'engagement et du dévouement de Monsieur Duchaussoy tant au niveau communal que dans le milieu associatif, la commune offre à titre gracieux le renouvellement de la concession n° 124 pour une durée de trente ans.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide d'approuver la proposition susmentionnée.

INFORMATIONS DIVERSES

Elections

Il est rappelé les dates des élections législatives :

Elections législatives : 12 et 19 juin 2022

Chaque conseiller a pris connaissance de leurs permanences au bureau électoral qui sera valable pour les deux tours

Concerts

Madame Suzanne Klintcharova , harpiste de renommée mondiale , donnera un concert le vendredi 17 juin 2022 dans l'église du Tilleul

L'association Echos d'Orgues organise un concert le 12 juillet 2022 dans l'église du Tilleul

Eoliennes

Les premiers socles des éoliennes seront implantés au 1^{er} juillet 2022. Les 71 éoliennes seront mises en service à partir de 2023.

Fibre optique

Mme Gordien fait part de l'état d'avancement du déploiement de la fibre optique dans la commune qui devrait être terminé en 2023.

Aménagement du bourg

Monsieur le Maire précise qu'il a rencontré plusieurs cabinets d'étude concernant le projet d'aménagement du bourg.

Divers

La prochaine réunion de conseil municipal est prévue le 27 juin 2022.

TOUR DE TABLE

Monsieur Pierre Brouckaert informe qu'il a participé à une formation pour l'utilisation du logiciel « cimetière » avec Madame Hélène Simon et la secrétaire de mairie. Madame Simon et lui-même se chargeront du paramétrage et de la saisie des données. Le logiciel étant sur le PC de la secrétaire, il propose de l'installer sur le PC portable et sur le 2^{ème} poste , ceci afin de ne pas gêner la secrétaire dans son travail. Un devis sera sollicité pour cette opération. Le conseil donne son accord.

Il signale qu'il a surpris des jeunes enfants qui enlevaient les petits tapis autour du tourniquet et demande s'il serait possible d'installer un plus grand tapis. Cette question sera étudiée.

Madame Magali Pillet s'inquiète de la vitesse excessive des automobilistes sortant de l'Impasse du Parlement qui semblent considérer cette voie comme prioritaire. Ce problème sera soumis au service voirie de la communauté urbaine afin d'examiner la situation.

Madame Dominique His signale qu'une administrée de la commune a subi un vol de ses arbustes qu'elle venait de planter en bordure de sa propriété.

Madame Martine Gordien informe que le repas offert aux Aînés de la commune, le 8 mai dernier, s'est très bien passé. Cette journée conviviale a été appréciée de tous.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19 heures 30.

Le Maire



Le secrétaire de séance



Les membres du conseil municipal

